Département du **FINISTERE**
Arrondissement de **QUIMPER**
Commune de **TREMEOC**

Envoyé en préfecture le 05/07/2024
Reçu en préfecture le 05/07/2024
Publié le
ID : 029-212902969-20240703-D202422-DE

DELIBERATIONS 2024071

Registre des Délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de TREMEOC, pendant l'année 2024.

L'an deux mil vingt-quatre le trois juillet à 19 heures 15
Séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune de Tréméoc
Réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Jean L'HELGOUARC'H, Maire.
Étaient présents à la séance :
Jean L'HELGOUARC'H, Jeanne MOREAU, Pascal CLAISSE, Daniel GOASGUEN, Nathalie LE GOFF, Xavier HENNEQUIN, Ol'ga DUCRET
Yann BARON arrive à 19h20
Absents excusés ayant donné procuration :
Sonia BORDET ayant donné procuration à Jeanne MOREAU
Jean-Jacques UHEL ayant donné procuration à Xavier HENNEQUIN
Frédéric MAILLARD ayant donné procuration à Pascal CLAISSE
Absents excusés
Priscilla DEBRIX LECLERCQ, Béatrice CEVAER
Date de convocation : 28 juin 2024
Après avoir procédé à l'appel des présents, Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint.
Le Conseil peut donc valablement délibérer, la séance est ouverte.
Monsieur Pascal CLAISSE est nommé secrétaire de séance.

2024-22/ APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 10 AVRIL 2024

Monsieur le Maire soumet au vote l'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal qui s'est déroulée le mercredi 10 avril 2024.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

DECIDE, à l'Unanimité,

D'approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 10 avril 2024.

Délibération rendue exécutoire
Télétransmise à la Préfecture le 5 juillet 2024
Publiée ou notifiée le 5 juillet 2024

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean L'HELGOUARC'H

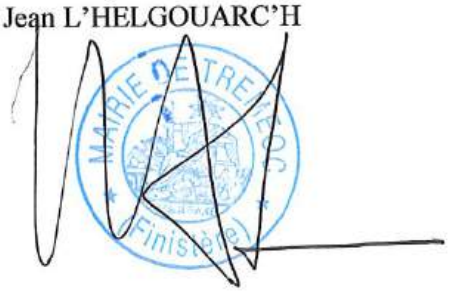

Envoyé en préfecture le 05/07/2024

Reçu en préfecture le 05/07/2024

Publié le

ID : 029-212902969-20240703-D202423-DE

Département du **FINISTERE**
Arrondissement de **QUIMPER**
Commune de **TREMEOC**

DELIBERATIONS

Annexe à la délibération n°2024-23 / Approbation du Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud du 22 février 2024

Communauté de communes du Pays bigouden sud
Suivi des attributions de compensation depuis 2001

		Transfert Postes de secours	Transfert EN & portage	Tansfert ZA communales	Tourisme			Petite Enfance		GEMAPI		PLUI	Attributions de compensation 2024	
Nom commune	Attribution de compensation dites "fiscales" (= produits transférés)	Modif CLECT 07/02/2001	Modif CLECT 18/04/2013	Modif CLECT 07/06/2016	Modif CLECT 21/02/2018	FONC. Modif CLECT 04/02/2020	INV. Modif CLECT 04/02/2020	Modif CLECT 23/02/2023	Modif CLECT 22/02/2024	Modif CLECT 23/02/2023	Modif CLECT 22/02/2024	Modif CLECT 08/09/2022	Attributions de compensation budgétaires positives	Attributions de compensation budgétaires négatives
COMBRIT	124 550,85		-29 964,78	0,00	~~1 504,77~~	-7 262,07	-2 950,00	~~-37 303,39~~	-35 969,58		-1 367,80	-16 638,86	30 397,76	
ILE-TUDY	-22 562,45		-10 657,85	0,00	~~6 467,83~~	-6 889,53	-1 450,00	~~1 052,75~~	-871,52		-4 103,39	-5 510,70		-52 045,44
GUILVINEC	485 855,02		0,00	0,00	~~10 972,80~~	-58 281,62	-7 834,21	~~9 222,52~~	-12 319,39			-11 530,08	395 889,72	
LOCTUDY	141 777,59		-240,00	0,00	~~31 477,71~~	-28 410,36	-2 850,00	~~13 994,23~~	-16 375,99			-19 229,36	74 671,88	
PENMARCH	271 511,70		-17 247,00	0,00	~~15 943,33~~	-40 219,00	-5 710,00	~~25 314,57~~	-22 185,89			-22 422,74	163 727,07	
PLOBANNALEC-LESCONIL	8 537,14		-750,00	0,00	~~12 918,59~~	-13 558,10	-5 470,00	~~20 985,09~~	-28 967,02			-13 881,94		-54 089,92
PLOMEUR	213 276,18		-10 902,00	0,00	~~1 496,30~~	-4 242,52	-715,36	~~14 779,22~~	-24 869,92			-13 128,34	159 418,04	
PONT-L'ABBE	639 218,73		-7 590,00	0,00	~~44 312,09~~	-35 082,77	-4 271,28	~~58 631,61~~	-52 392,11			-28 718,44	511 164,13	
SAINT-JEAN-TROLIMON	-12 195,92	8 980,43	-2 988,00	0,00	~~3 757,09~~	-3 494,45	-313,29	~~6 012,60~~	-4 693,16			-3 419,46		-18 123,85
TREFFIAGAT	155 193,10		0,00	0,00	~~3 951,74~~	-6 793,52	-955,07	~~18 959,36~~	-16 248,43		-17 997,85	-9 938,10	103 260,13	
TREGUENNEC	-4 421,02	8 980,43	-1 044,00	0,00	~~900,00~~	-399,89	0,00	~~3 843,14~~	-4 835,80			-1 353,34		-3 073,62
TREMEOC	-18 446,33		0,00	0,00	~~0,00~~	-1 756,61	0,00	~~15 264,38~~	-15 134,05			-4 603,24		-39 940,23
TOTAL	1 982 294,59				-238 909,65	-206 390,44	-32 519,21	-234 862,86	-234 862,86	0,00	-23 469,04	-150 374,60	1 438 528,73	-167 273,06

TOTAL net des AC 2024	1 271 255,67

Département du **FINISTERE**
Arrondissement de **QUIMPER**
Commune de **TREMEOC**

Envoyé en préfecture le 05/07/2024
Reçu en préfecture le 05/07/2024
Publié le
ID : 029-212902969-20240703-D202423-DE

DELIBERATIONS 2024072

Registre des Délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de TREMEOC, pendant l'année 2024.

L'an deux mil vingt-quatre le trois juillet à 19 heures 15
Séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune de Tréméoc
Réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Jean L'HELGOUARC'H, Maire.
Étaient présents à la séance :
Jean L'HELGOUARC'H, Jeanne MOREAU, Pascal CLAISSE, Daniel GOASGUEN, Nathalie LE GOFF, Xavier HENNEQUIN, Ol'ga DUCRET
Yann BARON arrive à 19h20
Absents excusés ayant donné procuration :
Sonia BORDET ayant donné procuration à Jeanne MOREAU
Jean-Jacques UHEL ayant donné procuration à Xavier HENNEQUIN
Frédéric MAILLARD ayant donné procuration à Pascal CLAISSE
Absents excusés
Priscilla DEBRIX LECLERCQ, Béatrice CEVAER
Date de convocation : 28 juin 2024
Après avoir procédé à l'appel des présents, Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint.
Le Conseil peut donc valablement délibérer, la séance est ouverte.
Monsieur Pascal CLAISSE est nommé secrétaire de séance.

2024-23/ APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD DU 22 FEVRIER 2024

Monsieur le Maire présente le dossier.
La CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) de la CCPBS est chargée d'évaluer le coût des charges transférées par les Communes à chaque transfert de compétence à la Communauté de Communes mais également en cas de révisions dérogatoires des attributions de compensation.
Il appartient aux Conseils municipaux de se prononcer sur les propositions issues du rapport de la CLECT.
Lors de sa réunion en date du 22 février 2024, la CLECT a abordé les points suivants et une révision des attributions de compensation a été proposée :

- Répartition « petite enfance »
- GEMAPI
- Tourisme.
- PLUIh

Le montant d'attribution de compensation pour 2024 s'élève à 39 940.23 €.
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le rapport du 22 février 2024 de la CLECT,
Considérant la nécessité de se prononcer sur le rapport de la CLECT du 22 février 2024,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

DECIDE, à l'Unanimité,

D'adopter l'ensemble des points figurant dans le rapport de la CLECT de la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud en date du 22 février 2024, les montants des charges transférées et les montants des attributions de compensation 2024 en découlant, annexé à la présente délibération (39 940.23 € à reverser à la CCPBS en 2024).

Délibération rendue exécutoire
Télétransmise à la Préfecture le 5 juillet 2024
Publiée ou notifiée le 5 juillet 2024

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean L'HELGOUARC'H

Département du **FINISTERE**
Arrondissement de **QUIMPER**
Commune de **TREMEOC**

DELIBERATIONS 2024074

Envoyé en préfecture le 05/07/2024
Reçu en préfecture le 05/07/2024
Publié le
ID : 029-212902969-20240703-D202424-DE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de TREMEOC, pendant l'année 2024.

L'an deux mil vingt-quatre le trois juillet à 19 heures 15
Séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune de Tréméoc
Réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Jean L'HELGOUARC'H, Maire.
Étaient présents à la séance :
Jean L'HELGOUARC'H, Jeanne MOREAU, Pascal CLAISSE, Daniel GOASGUEN, Nathalie LE GOFF, Xavier HENNEQUIN, Ol'ga DUCRET
Yann BARON arrive à 19h20
Absents excusés ayant donné procuration :
Sonia BORDET ayant donné procuration à Jeanne MOREAU
Jean-Jacques UHEL ayant donné procuration à Xavier HENNEQUIN
Frédéric MAILLARD ayant donné procuration à Pascal CLAISSE
Absents excusés
Priscilla DEBRIX LECLERCQ, Béatrice CEVAER
Date de convocation : 28 juin 2024
Après avoir procédé à l'appel des présents, Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint.
Le Conseil peut donc valablement délibérer, la séance est ouverte.
Monsieur Pascal CLAISSE est nommé secrétaire de séance.

2024-24/ GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF A LA PREVOYANCE

Monsieur le Maire présente le dossier.
Dans le même esprit que les groupements de commandes déjà engagés par la Communauté et ses Communes-membres, le contrat de prévoyance du centre de gestion du Finistère (CDG 29) arrive à échéance le 31 décembre prochain. Il est donc proposé au Conseil communautaire et ses communes membres de se joindre au CDG 29 pour la relance du contrat au niveau départemental mais également de lancer une consultation locale avec les Communes-membres de la CCPBS si elles le souhaitent.
Le but étant de pouvoir comparer les offres pouvant être obtenues par le contrat groupe du centre de gestion et une consultation lancée à l'échelle de notre territoire. En effet, la sinistralité communiquée par le CDG 29 comprend l'ensemble du territoire départemental alors que notre sinistralité locale pourrait éventuellement être meilleure.
Le CDG 29 avait proposé en 2017 de se joindre au contrat groupe qu'il proposait concernant l'assurance des risques statutaires. Un comparatif avait donc été établi avec notre propre contrat d'assurance couvrant ce risque. Il apparaissait alors que nos tarifs étaient meilleurs pour des garanties équivalentes.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

DECIDE, à l'Unanimité,

- De donner mandat au centre de gestion du Finistère pour lancer une consultation de prévoyance pour le compte de ses adhérents, étant bien précisé que ce mandat n'oblige en rien la Commune,
- D'acter la création d'un groupement de commandes relatif à la prévoyance entre la Communauté de Communes et ses Communes-membres,
- De valider la coordination du groupement de commandes par la Communauté de Communes,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commandes.

Délibération rendue exécutoire
Télétransmise à la Préfecture le 5 juillet 2024
Publiée ou notifiée le 5 juillet 2024

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean L'HELGOUARC'H

Envoyé en préfecture le 05/07/2024
Reçu en préfecture le 05/07/2024
Publié le
ID : 029-212902969-20240703-D202425-DE

Département du **FINISTERE**
Arrondissement de **QUIMPER**
Commune de **TREMEOC**

DELIBERATIONS 2024076

Annexe à la délibération n°2024-25 / Demande de participation au RASED

PONT-LABBÉ
Pont-'n-Abad

LOGO de la COMMUNE PARTENAIRE

PROJET DE CONVENTION FINANCIERE DANS LE CADRE DE LA PRISE EN CHARGE DES COÛTS DE FONCTIONNNEMENT ET D'INVESTISSEMENT POUR LE RASED

Entre,

La commune de PONT-L'ABBÉ, dont le siège est situé à : square de l'Europe 29120 PONT-l'ABBÉ, représentée par son maire en exercice, Stéphane LE DOARÉ, autorisé aux présentes par délibération du conseil municipal en date du 28 mai 2023.

D'une part,

Et,

La commune de ....., dont le siège est situé à : .....,
Représenté par son maire en exercice, ..., autorisé aux présente par délibération du Conseil municipal en date du .....

D'autre part,

Préambule :

Les Réseaux d'Aide Spécialisée aux Elèves en Difficulté (RASED) dispensent des aides spécialisées aux élèves d'écoles maternelles et élémentaires en grande difficulté. Ces aides sont pédagogiques ou rééducatives. Leur travail spécifique, complémentaire de celui des enseignants dans les classes, permet d'apporter en équipe une meilleure réponse aux difficultés d'apprentissage et d'adaptation aux exigences scolaires qu'éprouvent certains élèves.

Ainsi, les RASED contribuent « *aux objectifs scolaires qui sont d'amener tous les élèves à la maîtrise des connaissances et des compétences inscrites dans les programmes en référence au socle commun. Les aides spécialisées peuvent intervenir à tout moment au cours de la scolarité à l'école primaire. Elles permettent de remédier à des difficultés résistantes aux aides apportées par l'enseignant. Elles visent également à prévenir leur apparition ou leur persistance chez des élèves dont la fragilité a été repérée.* »

Les Réseaux d'Aide Spécialisée aux Elèves en Difficulté ont été créés en 1990. Ils sont actuellement régis par la circulaire du 10 avril 1990 concernant les missions du psychologue scolaire ; décret du 14 mars 2008 relatif aux dispositions règlementaires du livre IV du Code de l'Education ; la circulaire du 17 juillet 2009 concernant les fonctions des personnels spécialisés des RASED dans le traitement de la difficulté scolaire à l'école primaire ; l'arrêté du 26 avril 2017, référentiel de connaissances et de compétences des psychologues de l'Education Nationale.

Les psychologues scolaires exerçant dans ces réseaux interviennent pour observer, tester et suivre des élèves. Ils interviennent également dans la prévention et le traitement de situations de harcèlement, d'amélioration du climat scolaire ou de situation d'urgence nécessitant la mise en place d'une cellule psychologique. Dans le cadre de leurs missions, ils doivent renouveler les batteries de tests qu'ils utilisent pour les bilans effectués dans le cadre du suivi des élèves en situation de handicap et dans le traitement des situations de grave et durable difficulté scolaire. Des protocoles de test par élève sont utilisés pour la bonne réalisation des missions, ainsi que des fournitures et du matériel adaptés (jeux,

Envoyé en préfecture le 05/07/2024
Reçu en préfecture le 05/07/2024
Publié le
ID : 029-212902969-20240703-D202425-DE

livres, matériel pédagogique). Par ailleurs, un équipement informatique et téléphonique est aussi nécessaire dans l'exercice quotidien de leur travail.

Il est rappelé que la rémunération des personnels et leurs frais de déplacement restent à la charge du Ministère de l'Education Nationale.

Toutes les communes ont vocation à participer financièrement à ces investissements et coûts de fonctionnement.

La présente convention a pour objet de préciser les conditions financières de participation de la commune de PONT-L'ABBÉ et de la commune de ..... aux coûts d'investissement et de fonctionnement du RASED du secteur de PONT-L'ABBÉ.

Pour ce faire, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : **Ecole et commune de rattachement - charges**

Le psychologue de l'Education Nationale est rattaché administrativement à l'école élémentaire Jules Ferry de PONT-L'ABBÉ. La commune de PONT-L'ABBÉ est désignée comme commune support pour la zone géographique regroupant toutes les communes signataires. La commune de PONT-L'ABBÉ met à disposition du RASED, à titre gratuit, des locaux près de l'école Jules Ferry et prend à sa charge les dépenses de fonctionnement suivantes : fluides, ligne téléphonique et internet, chauffage et entretien des locaux, frais postaux, papeterie. Elle met également à la disposition du RASED les équipements en mobilier de bureau ainsi que du matériel informatique. Elle participe à l'achat des tests et des protocoles nécessaires à leur passation. L'ensemble des dépenses nécessaires au bon fonctionnement du RASED est estimé à 3 000 € annuels.

Article 2 : Partage des frais

Afin de couvrir les frais de fonctionnement du RASED, les communes du secteur de PONT-L'ABBÉ s'engagent à participer aux frais de ce service à hauteur d'un montant forfaitaire de **2 € par élève et par an.** Les élèves comptabilisés sont ceux inscrits dans le réseau public et sur la base des effectifs établis lors de l'enquête annuelle de rentrée scolaire, validée fin septembre de chaque année par la Direction Départementale des Services de l'Education Nationale.

Au vu des effectifs déclarés, la commune de PONT-L'ABBÉ établira, à son profit, un titre de recettes aux autres communes, ce, en fin d'année civile. Chaque commune signataire prendra en charge la participation qui lui incombe dès réception du titre de recette.

Article 3 : Principe de mutualisation

Les interventions des membres du RASED répondent aux besoins des élèves et des écoles. Ces besoins varient d'une année sur l'autre et sont pour certains inhérents à des événements graves et non prévisibles. C'est pourquoi, le travail et les interventions des psychologues scolaires sont coordonnés par l'inspecteur de l'Education Nationale et la circonscription, après avis du Pôle ressource qui regroupe : les psychologues, les conseillers pédagogiques, les infirmières scolaires des collèges, le médecin scolaire et l'inspecteur. Ainsi, aucune commune ne pourra prétendre à un nombre fixe d'interventions annuelles mais bénéficiera des interventions jugées nécessaires par le RASED, suivant un principe de mutualisation du risque et sans lien direct avec la contribution financière versée.

Article 4 : Effet, durée et révision

La présente convention prend effet à la date de la signature. Elle est conclue pour l'année scolaire 2023/2024 et renouvelable trois fois par tacite reconduction. Elle pourra faire l'objet de modifications par avenant. Si l'une des parties souhaite y mettre fin ou demander une modification pour l'année scolaire suivante, elle devra en avertir les autres avant le 30 juin de l'année considérée.

Envoyé en préfecture le 05/07/2024
Reçu en préfecture le 05/07/2024
Publié le
ID : 029-212902969-20240703-D202425-DE

Article 5 : Bilan d'activité

Le RASED communique annuellement à l'inspecteur de la circonscription, dans un cadre défini par l'Inspection Académique, le bilan des activités visées dans le préambule, étant entendu que ce dernier ne fait apparaître ni le nom, ni l'origine géographique des élèves. Ce bilan sera à la disposition des communes signataires sur simple demande écrite auprès de l'inspection.

Article 6 : Litiges

À tout moment, à la demande de l'une ou l'autre des parties, une réunion de concertation pourra être organisée en cas de besoin par l'inspecteur de la circonscription.

Tout litige et/ou toute contestation auxquels la présente convention pourrait donner lieu, tant sur sa validité que son interprétation, son exécution ou sa réalisation, pourra être soumis au tribunal administratif de Rennes, mais seulement après épuisement des voies amiables.

Fait à PONT-L'ABBÉ, le 2024

LE MAIRE de PONT-L'ABBÉ
Stéphane LE DOARÉ

VILLE DE PONT L'ABBÉ Finistère

LE MAIRE de .....
.....

Cachet de la collectivité

Département du **FINISTERE**
Arrondissement de **QUIMPER**
Commune de **TREMEOC**

DELIBERATIONS 2024075

Envoyé en préfecture le 05/07/2024
Reçu en préfecture le 05/07/2024
Publié le
ID : 029-212902969-20240703-D202425-DE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de TREMEOC, pendant l'année 2024.

L'an deux mil vingt-quatre le trois juillet à 19 heures 15
Séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune de Tréméoc
Réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Jean L'HELGOUARC'H, Maire.
Étaient présents à la séance :
Jean L'HELGOUARC'H, Jeanne MOREAU, Pascal CLAISSE, Daniel GOASGUEN, Nathalie LE GOFF, Xavier HENNEQUIN, Ol'ga DUCRET
Yann BARON arrive à 19h20
Absents excusés ayant donné procuration :
Sonia BORDET ayant donné procuration à Jeanne MOREAU
Jean-Jacques UHEL ayant donné procuration à Xavier HENNEQUIN
Frédéric MAILLARD ayant donné procuration à Pascal CLAISSE
Absents excusés
Priscilla DEBRIX LECLERCQ, Béatrice CEVAER
Date de convocation : 28 juin 2024
Après avoir procédé à l'appel des présents, Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint.
Le Conseil peut donc valablement délibérer, la séance est ouverte.
Monsieur Pascal CLAISSE est nommé secrétaire de séance.

2024-25/ DEMANDE DE PARTICIPATION AU RASED

Madame Jeanne MOREAU, adjointe à la vie scolaire, à l'enfance-jeunesse et à la solidarité, présente le dossier.
Le Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté (RASED) comprend une psychologue et une enseignante spécialisée. Leurs missions sont multiples, en soutien aux équipes d'écoles publiques et aux familles pour aider au dépistage, à la prise en charge et à l'accompagnement des élèves ayant des besoins spécifiques.
Basés à Pont l'Abbé, le RASED intervient dans les écoles publiques de la CCPBS, de la maternelle au CM2, notamment à l'école de Tréméoc.
L'Education Nationale ne prend en charge que les salaires du personnel du RASED, le fonctionnement et le renouvellement du matériel sont des dépenses de fonctionnement à la charge de la commune de Pont-l'Abbé. Cette dernière en lien avec l'éducation nationale sollicite la commune pour la signature d'une convention entre les municipalités concernées qui permettrait d'une part, de mieux équilibrer, entre les communes, les frais de ces personnels itinérants et, d'autre part de pérenniser l'organisation de ce financement.
Le montant de la subvention revenant à chaque commune est calculé au prorata du nombre d'élèves scolarisés dans les écoles publiques, à savoir 2 € par élève et par an.
Vu l'avis de la commission vie scolaire, enfance-jeunesse et solidarité du 16 mai 2024

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

DECIDE, à l'Unanimité,

- **D'autoriser monsieur le maire à signer la convention ci-annexée**
- **D'accorder une participation de 2€ par enfant scolarisé sur la commune au RASED**

Délibération rendue exécutoire
Télétransmise à la Préfecture le 5 juillet 2024
Publiée ou notifiée le 5 juillet 2024

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean L'HELGOUARC'H

Département du **FINISTERE**
Arrondissement de **QUIMPER**
Commune de **TREMEOC**

Envoyé en préfecture le 05/07/2024
Reçu en préfecture le 05/07/2024
Publié le
ID : 029-212902969-20240703-D202426-DE

DELIBERATIONS 2024079

Registre des Délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de TREMEOC, pendant l'année 2024.

L'an deux mil vingt-quatre le trois juillet à 19 heures 15
Séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune de Tréméoc
Réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Jean L'HELGOUARC'H, Maire.
Étaient présents à la séance :
Jean L'HELGOUARC'H, Jeanne MOREAU, Pascal CLAISSE, Daniel GOASGUEN, Nathalie LE GOFF, Xavier HENNEQUIN, Ol'ga DUCRET
Yann BARON arrive à 19h20
Absents excusés ayant donné procuration :
Sonia BORDET ayant donné procuration à Jeanne MOREAU
Jean-Jacques UHEL ayant donné procuration à Xavier HENNEQUIN
Frédéric MAILLARD ayant donné procuration à Pascal CLAISSE
Absents excusés
Priscilla DEBRIX LECLERCQ, Béatrice CEVAER
Date de convocation : 28 juin 2024
Après avoir procédé à l'appel des présents, Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint.
Le Conseil peut donc valablement délibérer, la séance est ouverte.
Monsieur Pascal CLAISSE est nommé secrétaire de séance.

2024-26/ VOTE DES TARIFS PERISCOLAIRES : ANNEE SCOLAIRE 2024-2025

Madame Jeanne MOREAU, adjointe à la vie scolaire, à l'enfance-jeunesse et à la solidarité, présente le dossier.
La commission vie scolaire, enfance-jeunesse, solidarité, réunie le 25 juin 2024 propose une augmentation des tarifs du restaurant scolaire et un maintien des tarifs de la garderie périscolaire, pour la rentrée de septembre 2024.

Restaurant Scolaire

	2021-2022	2022	Au 1er Janvier 2023		2023-2024		2024-2025	
Enfant inscrit	3,60 €	3,60 €	Quotient familial		Quotient familial		Quotient familial	
			0-1000	1 €	0-1000	1 €	0-1000	1 €
			1001-1200	3 €	1001-1200	3 €	1001-1200	3.10 €
			1201-1500	3.50 €	1201-1500	3.50 €	1201-1500	3.60 €
			sup 1500	3.80 €	sup 1500	3.80 €	sup 1500	3.90 €
ıfant non- ins	7,00 €	7,00 €	7,00 €		7,00 €		7,00 €	
Personnel	4,15 €	4,15 €	4,15 €		4,15 €		4,15 €	
Autres	6,65 €	6,65 €	6,65 €		6,65 €		6,65 €	
Panier repas	1,05 €	1,05 €	1,05 €		1,05 €		1,05 €	

Département du **FINISTERE**
Arrondissement de **QUIMPER**
Commune de **TREMEOC**

DELIBERATIONS 2024080

Envoyé en préfecture le 05/07/2024
Reçu en préfecture le 05/07/2024
Publié le
ID : 029-212902969-20240703-D202426-DE

Garderie périscolaire :

	2021-2022	2022-2023	2023-2024	**2024-2025**
7h30-8h35	1,65€	1,65€	1,70€	**1,70€**
16h30-19h00	2,50 €	2,50 €	2,60 €	**2,60 €**
16h30-18h00	1,90 €	1,90 €	2,00 €	**2,00 €**
17h30-18h00 (APC)	0,65 €	0,65 €	0,70 €	**0,70 €**
17h30-19h00 (APC)	1,50 €	1,50 €	1,55 €	**1,55 €**
Pénalité forfaitaire après 19h00	10,00 €	10,00 €	10,00 €	**10,00 €**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

DECIDE, à l'Unanimité,

de retenir la proposition de la commission vie scolaire, enfance-jeunesse, solidarité, à la rentrée 2024.

Délibération rendue exécutoire
Télétransmise à la Préfecture le 5 juillet 2024
Publiée ou notifiée le 5 juillet 2024

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean L'HELGOUARC'H

Département du **FINISTERE**
Arrondissement de **QUIMPER**
Commune de **TREMEOC**

DELIBERATIONS 2024081

Envoyé en préfecture le 05/07/2024
Reçu en préfecture le 05/07/2024
Publié le
ID : 029-212902969-20240703-D202427-DE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de TREMEOC, pendant l'année 2024.

L'an deux mil vingt-quatre le trois juillet à 19 heures 15
Séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune de Tréméoc
Réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Jean L'HELGOUARC'H, Maire.
Étaient présents à la séance :
Jean L'HELGOUARC'H, Jeanne MOREAU, Pascal CLAISSE, Daniel GOASGUEN, Nathalie LE GOFF, Xavier HENNEQUIN, Ol'ga DUCRET
Yann BARON arrive à 19h20
Absents excusés ayant donné procuration :
Sonia BORDET ayant donné procuration à Jeanne MOREAU
Jean-Jacques UHEL ayant donné procuration à Xavier HENNEQUIN
Frédéric MAILLARD ayant donné procuration à Pascal CLAISSE
Absents excusés
Priscilla DEBRIX LECLERCQ, Béatrice CEVAER
Date de convocation : 28 juin 2024
Après avoir procédé à l'appel des présents, Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint.
Le Conseil peut donc valablement délibérer, la séance est ouverte.
Monsieur Pascal CLAISSE est nommé secrétaire de séance.

2024-27/ VOTE DES TARIFS DE LOCATION DE SALLE COMMUNALE 2024

La commission vie associative, culture et communication réunie le 17 avril 2024 propose de modifier les tarifs de location de la salle communale pour l'année 2024 :

Tarifs Location Salle communale (caution 250.00€) :

Après-midi	De 14h à 18h	50€
Journée	De 9h à 18h	100€
Soirée	14h/01h	150€
Week-end	Samedi 14h au dimanche 19h	200€
Option : location salle multisports (avec la salle communale)		*50€*

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

DECIDE, à l'Unanimité,

de valider la proposition de la commission vie associative, culture et communication.

Délibération rendue exécutoire
Télétransmise à la Préfecture le 5 juillet 2024
Publiée ou notifiée le 5 juillet 2024

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean L'HELGOUARC'H

Département du **FINISTERE**
Arrondissement de **QUIMPER**
Commune de **TREMEOC**

DELIBERATIONS 2024082

Envoyé en préfecture le 05/07/2024
Reçu en préfecture le 05/07/2024
Publié le
ID : 029-212902969-20240703-D202428-DE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de TREMEOC, pendant l'année 2024.

L'an deux mil vingt-quatre le trois juillet à 19 heures 15
Séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune de Tréméoc
Réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Jean L'HELGOUARC'H, Maire.
Étaient présents à la séance :
Jean L'HELGOUARC'H, Jeanne MOREAU, Pascal CLAISSE, Daniel GOASGUEN, Nathalie LE GOFF, Xavier HENNEQUIN, Ol'ga DUCRET
Yann BARON arrive à 19h20
Absents excusés ayant donné procuration :
Sonia BORDET ayant donné procuration à Jeanne MOREAU
Jean-Jacques UHEL ayant donné procuration à Xavier HENNEQUIN
Frédéric MAILLARD ayant donné procuration à Pascal CLAISSE
Absents excusés
Priscilla DEBRIX LECLERCQ, Béatrice CEVAER
Date de convocation : 28 juin 2024
Après avoir procédé à l'appel des présents, Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint.
Le Conseil peut donc valablement délibérer, la séance est ouverte.
Monsieur Pascal CLAISSE est nommé secrétaire de séance.

2024-28/ ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS COMMUNALES 2024

La commission vie associative culture et communication propose d'accorder les subventions ci-dessous pour l'année 2024 :

ASSOCIATIONS	PROPOSITIONS 2024
Loisirs Pour Tous	**1200 €**
APEEPT	**900 €**
Comité d'animation	**600 €**
ASEPT : entretien et sauvegarde du patrimoine	**400 €**
Galoche Tréméocoise	**250 €**
CCB	**160 €**
Running Nature Tréméoc	**150 €**

Madame Nathalie LE GOFF et Monsieur Pascal CLAISSE quittent la salle respectivement lors du vote des subventions de Loisirs Pour Tous et de l'ASEPT dont ils sont adhérents.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

DECIDE, à l'Unanimité,

de valider la proposition de la commission vie associative, culture et communication.

Délibération rendue exécutoire
Télétransmise à la Préfecture le 5 juillet 2024
Publiée ou notifiée le 5 juillet 2024

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean L'HELGOUARC'H

Département du **FINISTERE**
Arrondissement de **QUIMPER**
Commune de **TREMEOC**

Envoyé en préfecture le 05/07/2024
Reçu en préfecture le 05/07/2024
Publié le
ID : 029-212902969-20240703-D202429-DE

DELIBERATIONS 2024083

Registre des Délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de TREMEOC, pendant l'année 2024.

L'an deux mil vingt-quatre le trois juillet à 19 heures 15
Séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune de Tréméoc
Réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Jean L'HELGOUARC'H, Maire.
Étaient présents à la séance :
Jean L'HELGOUARC'H, Jeanne MOREAU, Pascal CLAISSE, Daniel GOASGUEN, Nathalie LE GOFF, Xavier HENNEQUIN, Ol'ga DUCRET
Yann BARON arrive à 19h20
Absents excusés ayant donné procuration :
Sonia BORDET ayant donné procuration à Jeanne MOREAU
Jean-Jacques UHEL ayant donné procuration à Xavier HENNEQUIN
Frédéric MAILLARD ayant donné procuration à Pascal CLAISSE
Absents excusés
Priscilla DEBRIX LECLERCQ, Béatrice CEVAER
Date de convocation : 28 juin 2024
Après avoir procédé à l'appel des présents, Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint.
Le Conseil peut donc valablement délibérer, la séance est ouverte.
Monsieur Pascal CLAISSE est nommé secrétaire de séance.

2024-29/ ATTRIBUTION SUBVENTION EXCEPTIONNELLE APEEPT

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

DECIDE, à l'Unanimité,

D'attribuer une subvention exceptionnelle de 580.66 € à l'APEEPT dans le cadre de l'organisation de Tréméoc en Fête 2023.

Délibération rendue exécutoire
Télétransmise à la Préfecture le 5 juillet 2024
Publiée ou notifiée le 5 juillet 2024

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean L'HELGOUARC'H

MAIRIE DE TREMEOC (Finistère)

Département du **FINISTERE**
Arrondissement de **QUIMPER**
Commune de **TREMEOC**

Envoyé en préfecture le 05/07/2024
Reçu en préfecture le 05/07/2024
Publié le
ID : 029-212902969-20240703-D202430-DE

DELIBERATIONS 2024084

Registre des Délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de TREMEOC, pendant l'année 2024.

L'an deux mil vingt-quatre le trois juillet à 19 heures 15
Séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune de Tréméoc
Réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Jean L'HELGOUARC'H, Maire.
Étaient présents à la séance :
Jean L'HELGOUARC'H, Jeanne MOREAU, Pascal CLAISSE, Daniel GOASGUEN, Nathalie LE GOFF, Xavier HENNEQUIN, Ol'ga DUCRET
Yann BARON arrive à 19h20
Absents excusés ayant donné procuration :
Sonia BORDET ayant donné procuration à Jeanne MOREAU
Jean-Jacques UHEL ayant donné procuration à Xavier HENNEQUIN
Frédéric MAILLARD ayant donné procuration à Pascal CLAISSE
Absents excusés
Priscilla DEBRIX LECLERCQ, Béatrice CEVAER
Date de convocation : 28 juin 2024
Après avoir procédé à l'appel des présents, Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint.
Le Conseil peut donc valablement délibérer, la séance est ouverte.
Monsieur Pascal CLAISSE est nommé secrétaire de séance.

2024-30/ ATTRIBUTION SUBVENTION EXCEPTIONNELLE RAQUETTE TREMEOCOISE FOOTBALL

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

DECIDE, à l'Unanimité,

D'attribuer une subvention exceptionnelle de 500 € à la Raquette Football Club pour l'organisation des 50 ans du club.

Délibération rendue exécutoire
Télétransmise à la Préfecture le 5 juillet 2024
Publiée ou notifiée le 5 juillet 2024

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean L'HELGOUARC'H

MAIRIE DE TREMEOC (Finistère)

Département du **FINISTERE**
Arrondissement de **QUIMPER**
Commune de **TREMEOC**

Envoyé en préfecture le 05/07/2024
Reçu en préfecture le 05/07/2024
Publié le
ID : 029-212902969-20240703-D202431-DE

DELIBERATIONS 2024085

Registre des Délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de TREMEOC, pendant l'année 2024.

L'an deux mil vingt-quatre le trois juillet à 19 heures 15
Séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune de Tréméoc
Réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Jean L'HELGOUARC'H, Maire.
Étaient présents à la séance :
Jean L'HELGOUARC'H, Jeanne MOREAU, Pascal CLAISSE, Daniel GOASGUEN, Nathalie LE GOFF, Xavier HENNEQUIN, Ol'ga DUCRET
Yann BARON arrive à 19h20
Absents excusés ayant donné procuration :
Sonia BORDET ayant donné procuration à Jeanne MOREAU
Jean-Jacques UHEL ayant donné procuration à Xavier HENNEQUIN
Frédéric MAILLARD ayant donné procuration à Pascal CLAISSE
Absents excusés
Priscilla DEBRIX LECLERCQ, Béatrice CEVAER
Date de convocation : 28 juin 2024
Après avoir procédé à l'appel des présents, Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint.
Le Conseil peut donc valablement délibérer, la séance est ouverte.
Monsieur Pascal CLAISSE est nommé secrétaire de séance.

2024-31/ ATTRIBUTION SUBVENTION EXCEPTIONNELLE GALOCHE

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

DECIDE, à l'Unanimité,

D'attribuer une subvention exceptionnelle de 600 € au club de Galoche pour l'organisation des 40 ans du club.
de 600 € au club de Galoche pour l'organisation des 40 ans du club.

Délibération rendue exécutoire
Télétransmise à la Préfecture le 5 juillet 2024
Publiée ou notifiée le 5 juillet 2024

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean L'HELGOUARC'H

MAIRIE DE TREMEOC (Finistère)

Département du **FINISTERE**
Arrondissement de **QUIMPER**
Commune de **TREMEOC**

DELIBERATIONS 2024080

Envoyé en préfecture le 05/07/2024
Reçu en préfecture le 05/07/2024
Publié le
ID : 029-212902969-20240703-D202432-DE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de TREMEOC, pendant l'année 2024.

L'an deux mil vingt-quatre le trois juillet à 19 heures 15
Séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune de Tréméoc
Réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Jean L'HELGOUARC'H, Maire.
Étaient présents à la séance :
Jean L'HELGOUARC'H, Jeanne MOREAU, Pascal CLAISSE, Daniel GOASGUEN, Nathalie LE GOFF, Xavier HENNEQUIN, Ol'ga DUCRET
Yann BARON arrive à 19h20
Absents excusés ayant donné procuration :
Sonia BORDET ayant donné procuration à Jeanne MOREAU
Jean-Jacques UHEL ayant donné procuration à Xavier HENNEQUIN
Frédéric MAILLARD ayant donné procuration à Pascal CLAISSE
Absents excusés
Priscilla DEBRIX LECLERCQ, Béatrice CEVAER
Date de convocation : 28 juin 2024
Après avoir procédé à l'appel des présents, Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint.
Le Conseil peut donc valablement délibérer, la séance est ouverte.
Monsieur Pascal CLAISSE est nommé secrétaire de séance.

2024-32/ COTISATION FIA

Monsieur le Maire présente le dossier.
Le Finistère Ingénierie Assistance (FIA) accompagne les collectivités dans la réalisation de leurs projets d'investissement et une ingénierie relevant de l'assistance technique et de l'appui au pilotage de projets en phase essentiellement pré-opérationnelle, dans les domaines de l'aménagement, la voirie, l'habitat, les équipements publics, l'eau potable et l'assainissement.
Le conseil d'administration réuni le 23 janvier 2024 a décidé d'augmenter la cotisation des communes à de 0.50 € à 0.55 € par habitant DGF. La population DGF de Tréméoc comptant 1567 habitants, la cotisation de la commune s'élève donc à 861.85 € pour l'année 2024.
Vu la délibération 2022-09 du conseil municipal du 9 février 2022 portant sur l'adhésion de la commune au FIA.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

DECIDE, à l'Unanimité,

de valider le versement d'une cotisation annuelle de l'ordre de cinquante-cinq centimes par habitant DGF au FIA, soit 861.85 € en 2024.

Délibération rendue exécutoire
Télétransmise à la Préfecture le 5 juillet 2024
Publiée ou notifiée le 5 juillet 2024

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean L'HELGOUARC'H

MAIRIE DE TREMEOC (Finistère)

Département du **FINISTERE**
Arrondissement de **QUIMPER**
Commune de **TREMEOC**

DELIBERATIONS 2024087

Envoyé en préfecture le 05/07/2024
Reçu en préfecture le 05/07/2024
Publié le
ID : 029-212902969-20240703-D202433-DE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de TREMEOC, pendant l'année 2024.

L'an deux mil vingt-quatre le trois juillet à 19 heures 15
Séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune de Tréméoc
Réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Jean L'HELGOUARC'H, Maire.
Étaient présents à la séance :
Jean L'HELGOUARC'H, Jeanne MOREAU, Pascal CLAISSE, Daniel GOASGUEN, Nathalie LE GOFF, Xavier HENNEQUIN, Ol'ga DUCRET
Yann BARON arrive à 19h20
Absents excusés ayant donné procuration :
Sonia BORDET ayant donné procuration à Jeanne MOREAU
Jean-Jacques UHEL ayant donné procuration à Xavier HENNEQUIN
Frédéric MAILLARD ayant donné procuration à Pascal CLAISSE
Absents excusés
Priscilla DEBRIX LECLERCQ, Béatrice CEVAER
Date de convocation : 28 juin 2024
Après avoir procédé à l'appel des présents, Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint.
Le Conseil peut donc valablement délibérer, la séance est ouverte.
Monsieur Pascal CLAISSE est nommé secrétaire de séance.

2024-33/ PARTICIPATION POUR LE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE DIWAN ET NOTRE DAME DES CARMES

Madame Jeanne MOREAU, adjointe à la vie scolaire, à l'enfance-jeunesse et à la solidarité, présente le dossier.
L'article L.442-5-1 du code de l'éducation, prévoit qu'une participation financière à la scolarisation des enfants dans les établissements privés du premier degré sous contrat d'association dispensant un enseignement de langue régionale est obligatoire pour la commune de résidence dès lors que cette dernière ne dispose pas d'école dispensant un enseignement de langue régionale.
L'école Diwan de Plogastel Saint Germain et l'école Notre Dame des Carmes de Pont L'Abbé ont sollicité le versement d'une participation financière pour les enfants de la commune de Tréméoc scolarisées dans leur école.
D'après les données fournies, trois enfants de plus de 3 ans sont scolarisés à l'école Diwan de Plogastel Saint Germain et un enfant à l'école Notre Dame des Carmes de Pont L'Abbé pour l'année scolaire 2023/2024.
La commission vie scolaire, enfance-jeunesse et solidarité réunie le 16 mai 2024 propose une participation de 350 € par élève pour l'année 2023/2024.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

DECIDE, à l'Unanimité,

D'attribuer une participation de 350 € par élève scolarisé, soit 1050 € à l'école Diwan de Plogastel Saint Germain et 350 € à l'école Notre Dame des Carmes de Pont L'Abbé pour l'année 2023/2024.

Délibération rendue exécutoire
Télétransmise à la Préfecture le 5 juillet 2024
Publiée ou notifiée le 5 juillet 2024

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean L'HELGOUARC'H

MAIRIE DE TREMEOC (Finistère)

Département du **FINISTERE**
Arrondissement de **QUIMPER**
Commune de **TREMEOC**

Envoyé en préfecture le 05/07/2024
Reçu en préfecture le 05/07/2024
Publié le
ID : 029-212902969-20240703-D202434-DE

DELIBERATIONS 2024088

Registre des Délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de TREMEOC, pendant l'année 2024.

L'an deux mil vingt-quatre le trois juillet à 19 heures 15
Séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune de Tréméoc
Réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Jean L'HELGOUARC'H, Maire.
Étaient présents à la séance :
Jean L'HELGOUARC'H, Jeanne MOREAU, Pascal CLAISSE, Daniel GOASGUEN, Nathalie LE GOFF, Xavier HENNEQUIN, Ol'ga DUCRET
Yann BARON arrive à 19h20
Absents excusés ayant donné procuration :
Sonia BORDET ayant donné procuration à Jeanne MOREAU
Jean-Jacques UHEL ayant donné procuration à Xavier HENNEQUIN
Frédéric MAILLARD ayant donné procuration à Pascal CLAISSE
Absents excusés
Priscilla DEBRIX LECLERCQ, Béatrice CEVAER
Date de convocation : 28 juin 2024
Après avoir procédé à l'appel des présents, Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint.
Le Conseil peut donc valablement délibérer, la séance est ouverte.
Monsieur Pascal CLAISSE est nommé secrétaire de séance.

2024-34/ CONVENTION : INITIATION AU BRETON A L'ECOLE

Madame Jeanne MOREAU, adjointe à la vie scolaire, à l'enfance-jeunesse et à la solidarité, présente le dossier.
Depuis plus de vingt ans, le Département du Finistère œuvre en faveur du breton à l'école à travers le dispositif d'initiation proposé aux écoles primaires publiques du Finistère. Ainsi, de nombreux enfants finistériens bénéficient chaque année d'une heure par semaine de sensibilisation à la langue bretonne.
Durant l'année scolaire 2024-2025, 3 heures hebdomadaires d'initiation au breton ont été attribuées aux élèves des classes de maternelles de l'école Jean Bideau.
Le montant prévisionnel de la participation s'élèvera à 2100.00 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

DECIDE, à l'Unanimité,

De valider le règlement d'une participation communale de 2 100 € pour le cofinancement des cours d'initiation à la langue bretonne pour l'année scolaire 2024 – 2025.

Délibération rendue exécutoire
Télétransmise à la Préfecture le 5 juillet 2024
Publiée ou notifiée le 5 juillet 2024

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean L'HELGOUARC'H

Département du **FINISTERE**
Arrondissement de **QUIMPER**
Commune de **TREMEOC**

DELIBERATIONS 2024089

Envoyé en préfecture le 05/07/2024
Reçu en préfecture le 05/07/2024
Publié le
ID : 029-212902969-20240703-D202435-DE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de TREMEOC, pendant l'année 2024.

L'an deux mil vingt-quatre le trois juillet à 19 heures 15
Séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune de Tréméoc
Réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Jean L'HELGOUARC'H, Maire.
Étaient présents à la séance :
Jean L'HELGOUARC'H, Jeanne MOREAU, Pascal CLAISSE, Daniel GOASGUEN, Nathalie LE GOFF, Xavier HENNEQUIN, Ol'ga DUCRET
Yann BARON arrive à 19h20
Absents excusés ayant donné procuration :
Sonia BORDET ayant donné procuration à Jeanne MOREAU
Jean-Jacques UHEL ayant donné procuration à Xavier HENNEQUIN
Frédéric MAILLARD ayant donné procuration à Pascal CLAISSE
Absents excusés
Priscilla DEBRIX LECLERCQ, Béatrice CEVAER
Date de convocation : 28 juin 2024
Après avoir procédé à l'appel des présents, Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint.
Le Conseil peut donc valablement délibérer, la séance est ouverte.
Monsieur Pascal CLAISSE est nommé secrétaire de séance.

2024-35/ CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Madame Jeanne MOREAU, adjointe à la vie scolaire, à l'enfance-jeunesse et à la solidarité, présente le dossier.
L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 30 ans (travailleurs handicapés : pas de limite d'âge supérieure d'entrée en formation) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité territoriale. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

La commune de Tréméoc peut donc décider d'y recourir. Cette démarche nécessite de nommer un maître d'apprentissage au sein du personnel communal. Celui-ci aura pour mission de contribuer à l'acquisition par l'apprenti(e) des compétences correspondant à la qualification recherchée ou au titre ou au diplôme préparé par ce dernier. Le maître d'apprentissage disposera pour exercer cette mission du temps nécessaire à l'accompagnement de l'apprenti(e) et aux relations avec le CFA (centre de formation des apprentis). De plus, le maître d'apprentissage titulaire bénéficiera de la nouvelle bonification indiciaire de 20 points.

Enfin, ce dispositif s'accompagne d'aides financières (FIPHFP) et d'exonérations de charges patronales et de charges sociales. Restera à notre charge le coût de la formation de l'apprenti(e) dans le CFA qui l'accueillera.

Une consultation du comité technique sur les conditions d'accueil et de formation de l'apprenti accueilli par notre commune sera réalisée au mois de septembre.

Il vous est proposé de conclure pour la rentrée scolaire 2024 le contrat d'apprentissage suivant sous réserve de l'accord de prise en charge financière :

Service	Diplôme préparé	Durée de la formation
Services périscolaires	*CAP Accompagnement Educatif Petite Enfance*	*1 an*

Département du **FINISTERE**
Arrondissement de **QUIMPER**
Commune de **TREMEOC**

DELIBERATIONS 2024090

Envoyé en préfecture le 05/07/2024
Reçu en préfecture le 05/07/2024
Publié le
ID : 029-212902969-20240703-D202435-DE

Vu la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 modifiée portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail
Vu la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel
Vu le code général de la fonction publique,
Vu le décret n° 2018-1347 du 28 décembre 2018 relatif à la rémunération des apprentis
Vu le décret n° 2019-1489 du 27 décembre 2019 relatif au dépôt du contrat d'apprentissage
Vu le décret n° 2020-478 du 24 avril 2020 relatif à l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial

Vu le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du CNFPT au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant
Vu le décret n° 2020-280 du 28 février 2022 relatif aux modalités de versement aux centres de formation des apprentis des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant par le Centre nationale de la fonction publique territoriale
Vu la circulaire du 8 avril 2015 relative à la mise en œuvre de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

DECIDE, à l'Unanimité,

- **D'adopter la proposition détaillée ci-dessus**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le Centre de Formation d'Apprentis.**
- **D'inscrire au budget les crédits correspondants.**

Délibération rendue exécutoire
Télétransmise à la Préfecture le 5 juillet 2024
Publiée ou notifiée le 5 juillet 2024

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean L'HELGOUARC'H

MAIRIE DE TREMEOC (Finistère)